



Cahier Spécial des Charges **CIV22001-10038**

**Marché de mixte relatif à l'« achat et
installation de matériel pour les tests
de démonstration CNSL »**

Procédure Négociée Sans Publication Préalable (**PNSPP**)

Code IMPALA : **CIV22001**

Pays : **Côte d'Ivoire**

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée	11
2.6	Variantes	12
2.7	Option	12
2.8	Quantités	12
3	Procédure	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	14
3.5	Introduction des offres ¹	15
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	17
3.7	Ouverture des offres	17
3.8	Evaluation des offres	17
3.9	Conclusion du marché	20
4	Dispositions contractuelles particulières	21
4.1	Définitions (Art. 2)	21
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)	21
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)	21
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15)	22
4.5	Confidentialité (Art. 18)	22
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23)	22
4.7	Conformité de l'exécution (Art. 34)	23
4.8	Cautionnement (Art. 25-33)	23

4.9	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	25
4.10	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)	25
4.11	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	25
4.12	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 123-124).....	25
4.13	Modalités d'exécution (Art. 115 et seq.)	27
4.14	Révision des prix (art. 38/7).....	28
4.15	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)	28
4.16	Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135)	29
4.17	Modifications du marché (Art. 37-38 et 121).....	30
4.18	Modifications du marché (Art. 37-38 et 80).....	31
4.19	Résiliation anticipée - Cas de force majeure	31
4.20	Litiges (Art. 73)	32
5	Termes de Référence	33
5.1	Information générale.....	33
5.2	Description des objectifs de la prestation	33
5.3	Résultats attendus	34
5.4	Description des équipements	34
5.5	Livrables.....	37
5.6	Lieux et durée.....	38
5.7	Système de gestion de la qualité	38
5.8	Livraison.....	38
5.9	Installation et mise en services	38
5.10	Formations.....	39
6	Formulaires.....	40
6.1	Formulaire d'identification	40
6.2	Signalétique financier	43
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	44
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	45
6.5	Procuration	47
6.6	Enregistrement et statut juridique	47
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	47
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	47
6.9	Extrait de casier judiciaire	47
6.10	Liste des livraisons / services similaires	48
6.11	Certificats de bonne exécution	49
6.12	Offre financière et formulaire d'offre – Lot 1.....	50
6.13	Offre financière et formulaire d'offre – Lot 2.....	52
6.14	Offre financière et formulaire d'offre – Lot 3.....	53
6.15	Spécifications techniques & offre technique.....	54

6.16	Plan de formation – lot 1.....	60
6.17	Système de gestion de la qualité	61
6.18	Modèle de preuve de constitution de cautionnement.....	62
7	Instructions générales pour l'introduction des offres	63

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Le cautionnement peut également être constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de coopération internationale, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Tom DEDEURWAERDER, Directeur Pays de Enabel** en Côte d'Ivoire.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par l’Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, Agence belge de coopération internationale ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;

- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplies ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.20 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un **marché public mixte** comprenant des fournitures et des services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de travaux consiste à l'« **achat et installation de matériel pour les tests de démonstration du CNSL** », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

Les prestations incluent :

- L'achat, la fourniture et essai de brûleurs.
- L'achat, la fourniture de matériels et accessoires et mise en service de brûleurs l'installation de matériel.
- Achat, pose et mise en service d'un analyseur de combustion.

Le/les adjudicataires est/sont tenu. (s) d'exécuter l'ensemble des prestations, tant au niveau des fournitures et services, conformément aux spécifications techniques détaillées dans le présent Cahier Spécial des Charges.

2.3 Lots

Le marché est divisé en trois (03) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. La description de chaque lot est reprise dans la partie spécifications techniques/TdRs du présent CSC.

Le marché est composé de trois (3) lots répartis comme suit :

- **Lot 1** : Achat, fourniture et essai de fonctionnement de brûleurs pour chaudière à combustible liquide ;
- **Lot 2** : Achat et fourniture et installation de matériels de tuyauterie, cuves de stockage, pompes et accessoires, et installation de brûleurs pour chaudière à combustible liquide ;
- **Lot 3** : Achat, pose et mise en service d'un analyseur de combustion

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Le pouvoir adjudicateur ne fait pas de limitation du nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire.

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé de plusieurs postes (**voir spécifications techniques & le l'inventaire pour plus de détails**). Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes du même lot et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive. La durée du marché **est 17 mois calendrier repartie comme suit** :

- **Période d'exécution de fourniture et mise en service le lot1** : 4 mois à compter de la notification de bon de commande ;
- **Période d'exécution de fourniture et mise en service le lot2** : 5 mois à compter de la notification de bon de commande ;
- **Période d'exécution de fourniture et mise en service le lot3** : 4 mois à compter de la notification de bon de commande ;
- **Période de garantie de bonne exécution** : 12 mois à compter de la réception provisoire fournitures.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Pas applicable.

2.8 Quantités

Le pouvoir adjudicataire s'engage sur les quantités mentionnées dans l'inventaire par lot. L'exécution du marché est subordonnée à la notification du bon de commande. Voir aussi au point 5 « Termes de Référence/specification techniques ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Ce marché est attribué via une Procédure Négociée Sans Publication Préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication¹

3.2.1 Publication Enabel

Le présent Cahier Spécial des Charges est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be) du **05/08/2025 au 25/08/2025**. Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

Le cahier spécial des charges sera transmis à une liste de structures identifiées pour ce présent marché.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Oumar KONATE, Expert Contractualisation et Administration. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché**, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

**M. Oumar KONATE
Expert Contractualisation et Administration
oumar.konate@enabel.be**

Cc à :

**Mme Sofia HAESEVELDE
Expert Contractualisation et Administration International
sofia.haesevelde@enabel.be**

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 7 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

¹ Considérant l'article 14, §2, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;
- L'offre technique comprenant une présentation du matériel;
- L'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en FCFA ou EURO. Il existe une parité fixe **en l'EURO et le FCFA. Cette parité est de : 1 euros = 655.957 FCFA.**

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- Des postes à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées (voir Quantités présumées dans l'inventaire).
- Des postes forfaitaires, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes (voir Quantité Forfaitaire dans l'inventaire).

Conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires sur les pièces comptables et de procéder à des contrôles sur place pour s'assurer de l'exactitude des informations fournies lors de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

- les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- le montage et la mise en service ;
- la formation nécessaire à l'usage ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les droits de douane et d'accise ;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux, fournitures et services qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

Tous les prix sont DDP, INCOTERMS 2020

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres¹

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

L'offre sera rédigée en **2 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et la seconde « **copie** ». **L'original et la copie doivent être soumis en version papier.**

Une copie conforme de l'original doit être soumise en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront mises dans une enveloppe scellée portant l'inscription :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :.....

REFERENCE DU MARCHE : CIV22001-10038

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 25/08/2025 à 16h 00 (heure Abidjan)

L'offre devra être réceptionnée **avant le 25/08/2025 à 16h 00 (heure Abidjan)** et transmise à l'adresse ci-dessous :

M. Tom DEDEURWAERDER, Directeur Pays de Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, bâtiment 7, 1er étage, route du lycée technique, Abidjan – Cocody, 28 BPM 1830 Abidjan 28.

- Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.
- Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 16h30. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Abidjan – Côte d'Ivoire).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

Remarques importantes :

- Considérant l'article 14, §2, 1^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.
- La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.
- De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

- d) Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. Le soumissionnaire joindra à son offre la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion accompagnée des documents ci-dessous : (voir point 6.4 « Déclaration »).

1. un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

3. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées en ce qui concerne sa capacité technique. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

En matière de capacité technique et professionnelle

Le soumissionnaire doit disposer de références de marchés similaires suivantes : Au moins **une (1) référence** de marchés qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années à

compter du dépôt de son offre (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) pour chaque lot dont il soumet une offre ;

Pour le lot 1 : Achat, fourniture et essai de fonctionnement de brûleurs pour chaudière à combustible liquide

- ❖ *Tout soumissionnaire qui postule pour le lot1 doit avoir réalisé au moins une référence similaire pertinente (fourniture et ou installation de brûleurs pour chaudière industrielle) exécuté au cours des cinq dernières années. (Joindre contrat/bon de commande avec le PV de réception ou attestation de bonne exécution tout autre document probant).*

Pour le lot 2 : Achat et fourniture et installation de matériels de tuyauterie, cuves de stockage, pompes et accessoires, et installation de brûleurs pour chaudière à combustible liquide :

- ❖ *Tout soumissionnaire qui postule pour le lot2 doit avoir réalisé au moins une référence similaire pertinente (fourniture et installation de matériels hydraulique notamment tuyauterie ou cuves de stockage ou pompes...) exécuté au cours des cinq dernières années. (Joindre contrat/bon de commande avec le PV de réception ou attestation de bonne exécution tout autre document probant) ;*
- ❖ *Fournir une attestation de bonne exécution en travaux d'installation ou de maintenance d'équipements industriels, exécuté au cours des cinq dernières années.*

Pour le lot 3 : Achat, pose et mise en service d'un analyseur de combustion

- ❖ *Tout soumissionnaire qui postule pour le lot3 doit avoir réalisé au moins une référence similaire pertinente (fourniture et/ou installation d'un analyseur de combustion) exécuté au cours des cinq dernières années. (Joindre contrat/bon de commande avec le PV de réception ou attestation de bonne exécution ou tout autre document probant)*

Pour être attributaire de plus d'un lot, les soumissionnaires doivent respecter le cumul des références demandées ci-dessus.

Document à fournir pour ce critère : le contrat ou bon de commande + attestation de bonne fin d'exécution avec le PV de réception ou attestation de bonne exécution tout autre document probant.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne

correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur pour ce présent marché engagera des négociations avec les trois premières offres régulières arrivées en tête après classement. Le pouvoir adjudicateur peut négocier les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

L'attribution des **lots 2 et 3** se feront sur la base du prix, sur la base de calcul ci-après :

- ❖ **Prix : 100%**
- **Prix : 100 points**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre le moins disant} * 100}{\text{Montant offre A}}$$

Pour le lot 1, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- ❖ **Offre Technique : 40%**
- **Qualité et valeur technique des fournitures : 10 points**

En ce qui concerne le critère « qualité et valeur technique », la meilleure offre obtient le maximum de points pour le critère, tandis que les autres offres sont classées en fonction de leur distance relative par rapport à la meilleure offre.

- **Garantie : 10 points**

En ce qui concerne le critère « garantie », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{durée offre A} * 10}{\text{durée la plus longue}}$$

- **Formations : 10 points**

1.	Plan de formation	5 points
2.	Formateurs	5 points

- **Système de gestion de la qualité : 10 points**

1.	Description des mécanismes utilisés par le fournisseur pour garantir que les équipements proposés répondent à des exigences de sécurité et de qualité élevées	6 points
2.	Autorisation du fabricant	4 points

❖ **Prix : 60%**

- **Prix : 60 points**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disante} * 60}{\text{montant offre A}}$$

3.8.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot 1, et pour les lots 2 et 3 l'offre des soumissionnaires ayant remis le prix le plus bas. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art.95 (PNSPP) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et ses annexes ;
- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d’Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d’Exécution. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d’exécution sont intégralement d’application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) afin de faciliter l’accès au marché aux opérateurs locaux.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l’adjudicataire couvrant ses obligations jusqu’à l’exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l’utilisation de moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché est M. Michel Peudre DIGBE / michel.digbeu@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.7 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Cautionnement (Art. 25-33)

Conformément à l'article 25 des RGE, pour ce marché, le cautionnement ne sera pas exigé que lorsque le montant des lots attribués à un soumissionnaire atteint 50 000 euros. Le montant de cautionnement est fixé à 5% du montant du marché.

4.8.1 Constitution du cautionnement

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services fournitures travaux. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province,

pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.8.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

4.8.3 Libération du cautionnement (Art. 33)

Le cautionnement est libérable pour moitié à la réception provisoire et pour moitié à la réception définitive soit après la période d'un an qui commence à courir à partir de la date de réception provisoire. Dans tous les cas, la garantie est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire.

4.9 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.10 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.11 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.12 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 123-124)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures et services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir

en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.12.2 Amendes pour retard (Art. 46-123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

4.12.3 Mesures d'office (Art. 47-124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.13 Modalités d'exécution (Art. 115 et seq.)

4.13.1 Délais et clauses (Art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de **120 jours calendrier pour le lot1 & 3 et 150 jours calendrier à compter de la notification du bon de commande**. Il inclut, le cas échéant, la période d'installation, de mise en service et de formation.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le délai de livraison des fournitures. Le délai de livraison doit être exprimé en jours de calendrier. Ce délai de livraison est contraignant pour le soumissionnaire et commence à compter de la notification de la conclusion du marché.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par courrier, soit par email, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

4.13.2 Modalités de livraison (Art. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante en **DDP, INCOTERMS 2020** :

Les fournitures seront livrées en Côte d'Ivoire Abidjan Zone industrielle, PK 24

4.13.3 Emballages (Art. 119)

Les emballages restent acquis à l'adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

Si les documents du marché prévoient que les emballages restent la propriété du fournisseur, ils sont renvoyés à celui-ci à ses frais jusqu'au lieu de destination indiqué dans l'offre, exempts de toute dégradation anormale qui serait imputable à l'adjudicateur. Ce renvoi est effectué dans le délai fixé dans les documents du marché, délai qui prend cours le jour de l'arrivée des fournitures au lieu de livraison.

4.13.4 Vérification de la livraison (Art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.13.5 Responsabilité du fournisseur (Art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

4.14 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.15 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

**Mme. Clémentine INARUKUNDO,
Responsable Administratif et Financier, Complexe Palm Club Hôtel, bâtiment
7, 1er étage, route du lycée technique, Abidjan – Cocody,
28 BPM 1830 Abidjan 28**

La facture mentionnera :

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale euro..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence CIV22001-10038, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « achat et installation de matériel pour les tests de démonstration du CNSL ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par acomptes comme suit :

N°	Intitulé de la tranche	Montant à payer	Documents de référence
1	Livraison des équipements	50%	Bon livraison, facture,
2	Réception provisoire des équipements	50%	PV de réception

4.16 Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135)

Les fournitures seront suivies de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.16.1 Réception provisoire

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés (voir point 4.13.4 « Vérification de la livraison (Art. 120) »). Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison des fournitures, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

4.16.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément au point 4.15 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

4.16.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un (1) an.

4.16.4 Réception définitive (Art. 135)

Outre la garantie légale contre les vices cachés, les produits sont garantis pendant (un) 1 an à dater de leur réception provisoire. Pendant ce délai, l'adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du pouvoir adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés, et tient le pouvoir adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers.

Un nouveau délai de garantie de (un) 1 an s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement. La réception définitive intervient à l'expiration du délai de garantie.

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.17 Modifications du marché (Art. 37-38 et 121)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47,

§3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires

4.18 Modifications du marché (Art. 37-38 et 80)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.19 Résiliation anticipée - Cas de force majeure

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché, sous réserve des présentes dispositions, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'adjudicataire.

Le cas de résiliation du présent article concerne également les personnes conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Aucune des parties n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue après la date de notification de l'attribution du marché.

Si l'une des parties estime qu'un cas de force majeure susceptible d'affecter l'exécution du marché est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie, par écrit, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire par le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire continue à exécuter le marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter.

Si un cas de force majeure s'est produit, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur prévoit la liquidation du marché dans l'état où il se trouve, en tenant compte après réception de la valeur des travaux effectués, des matériaux et objet utilement fournis ou commandés, à l'exclusion de dommages et intérêts.

4.20 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

**Agence belge de coopération internationale - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique**

5 Termes de Référence

5.1 Information générale

Dans le cadre de sa programmation 2021-2027, l'Union européenne s'est engagée à accompagner la Côte d'Ivoire vers un modèle de développement durable et équitable et à adresser les principaux enjeux liés à la stabilité et à la transition du pays essentiellement à travers trois Team Europe Initiatives (TEI), en matière de « Cacao durable », « Transition Bas carbone » et « Paix et stabilité ».

En vue de contribuer à l'initiative « Transition Bas carbone », l'UE a signé en février 2024, une convention de contribution NDICI AFRICA/2024/449-159 avec l'agence belge de développement à Enabel, pour la mise en œuvre du projet de Valorisation de la Biomasse-Energie et de la Cuisson Propre (VABICUI) en Côte d'Ivoire « VABICUI », pour une durée de 04 ans. Par ailleurs, un protocole d'accord a été signé entre Enabel et le Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie, pour l'opérationnalisation du projet.

Le projet VABICUI a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Côte d'Ivoire par la valorisation des déchets organiques issus de l'agriculture et la promotion de modes de cuisson plus efficaces et plus propres. Plus spécifiquement, il est question de renforcer des chaînes de valeur de la cuisson propre et de valoriser des déchets organiques issus de la transformation des produits agricoles, à travers trois champs d'actions : **(1)** l'augmentation du nombre d'entrepreneurs actifs et du volume d'activité économique dans les filières de valorisation énergétique de résidus de Biomasse et de cuisson propre et efficace, **(2)** le renforcement de l'environnement des affaires de la Biomasse-énergie et de la Cuisson propre, ainsi que **(3)** le renforcement de l'environnement réglementaire et institutionnel en faveur de la Biomasse-énergie et de la cuisson propre.

Ainsi, pour faire la promotion des investissements du CNSL : biocombustible, Enabel envisage à travers le projet VABICUI de promouvoir l'usage pratique du CNSL en milieu industriel et susciter l'intérêt du secteur privé à investir dans ledit combustible.

Pour ce faire, diverses actions sont planifiées. Parmi ces actions, on note la réalisation d'une étude technico-économique menée au sein de différentes usines identifiées en Côte d'Ivoire, ayant manifestées de l'intérêt pour le CNSL ; et la préparation l'organisation des tests de démonstration au sein des unités industrielles intéressées

5.2 Description des objectifs de la prestation

La prestation vise à préparer des tests de démonstration de l'utilisation du CNSL au sein d'une unité industrielle basée à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Il s'agira spécifiquement de :

- Fournir et installer le matériel selon les spécificités du présent cahier des charges.
- Faire des essais sur le matériel/les équipements installés en collaboration avec le cabinet Expert et les équipes techniques des unités industrielles concernées.
- Former et coacher les équipes techniques de chaufferie des unités industrielles sur l'utilisation du matériel installé, en collaboration avec le Cabinet expert en charge de la coordination des tests de démonstration.

5.3 Résultats attendus

Le matériel fourni selon les spécificités du cahier des charges est installé au sein de l'unité industrielle, et fonctionne parfaitement.

Les équipements installés sont testés et mis en service en présence de l'ensemble des parties prenantes impliquées (Enabel, Cabinet Expert en charge de la coordination des tests de démonstration, des équipes techniques des unités industrielles concernées).

Les équipes techniques des unités industrielles sont formées et coachées sur l'utilisation et le fonctionnement des équipements installés, en collaboration avec le Cabinet Expert en charge de la coordination des tests de démonstration et Enabel.

5.4 Description des équipements

En fonction du lot, le prestataire devra fournir le matériel/les équipements ci-dessous qui serviront à la démonstration.

Lot 1 : Achat, fourniture et essai de fonctionnement de brûleurs pour chaudière à combustible liquide.

Pour l'usine, le prestataire devra mentionner tous les détails qui seront pris en compte dans la fourniture et mise en route du brûleur. Ainsi, dans son offre le prestataire devra prendre en compte :

- Prix du brûleur ;
- Frais d'achat des pièces de rechange mentionnées au minimum ;
- Prix de l'emballage, des frais d'export et des certificats associés (Certificat d'Origine, Certificat de Conformité, Lettre de Transport Aérien, etc.)
- Honoraire pour les travaux d'essais et de prise en main du brûleur après installation par nos soins (**prend en compte les frais de déplacement perdiem, transport, logement et visa du fournisseur**)
- **DDP, INCOTERMS 2020**

Points importants :

Les fiches techniques ou les caractéristiques du matériel devront être transmis (à Enabel ou au Cabinet d'Expert en charge de la coordination des tests de démonstration) pour validation.

Le brûleur sera importé, car, il n'existe pas de fournisseur de brûleur en Côte d'Ivoire. Un total de **7H/J pour le brûleur (hors les deux jours de voyage)** sera prévu pour permettre au fournisseur de faire les essais et former les équipes techniques des unités industrielles à la prise en main du matériel installé.

➤ **Caractéristiques du brûleur**

Les types de brûleur recherchés sont présentées dans le tableau ci-dessous.

N°	Caractéristiques	Unité	Quantité	Usine
1	<ul style="list-style-type: none">• Brûleur deux vitesses avec une puissance thermique maximale au minimum égal à 3600 kW• Consommation théorique moyenne combustible (kg/h) : au minimum égale à 320 litres/heure en vitesse maximale	Ens	1	Cimenterie

	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvant utiliser 2 combustibles en alternance : gasoil/DDO(Distillate Diesel Oil) ou CNSL (Cashew Nut Shell Liquid) • Adapté à la consommation du CNSL (cf. caractéristiques ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> - Taux de cendre : 0.6% - Humidité : 0.4% - Viscosité : 40-70 mm²/s à 50°C - N° d'acide : 5 à 40 mg KOH/g • Fournit avec les pièces de recharge ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - 03 Buses (taille à déterminer) - 01 Filtre à huile - 01 Transformateur d'allumage - 01 Jeu d'électrodes d'allumage - 01 Électrovanne de sécurité pour l'huile - 01 Capteur de flamme (très haute température) - 01 Pressostat d'huile - 01 Pressostat d'air - 01 Actionneur - 02 pompes à huile - 01 tuyau flexible d'huile (1", longueur=1500 mm) pour connecter la pompe à la ligne d'alimentation - 01 Ensemble de joints (pompe, connexions, tuyaux, etc.) - 01 Relais électrique • Toutes autres recommandations <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle flexible des débits d'air du brûleur - Contrôle flexible des débits de combustible 		
--	--	--	--

Lot 2 : Achat, fourniture et installation de matériel de tuyauterie, cuves de stockage, pompes et accessoires, et installation de brûleur pour chaudière à combustible liquide

La prestation consiste à fournir et poser l'ensemble des équipements présentés dans le tableau ci-après, et installer le brûleur qui sera fourni dans le lot 1 ainsi que les travaux de connections et de démarrage du brûleur.

Le matériel devra être de bonne qualité et exempt de tout défaut technique. Les fiches techniques ou les caractéristiques du matériel devront être transmis à Enabel (ou au Cabinet d'Expert en charge de la coordination des tests de démonstration) pour validation.

Usine : Cimenterie

N°	Désignation	Caractéristique	Unité	Quantité
1	Cuve de Stockage	Cuve verticale en PEHD de 20 m ³ (polyéthylène haute densité)	u	1
2	Tuyauterie et accessoires pour le raccordement du brûleur aux autres équipements de ce lot (Longueur : 40 m)	Tuyauterie en acier, coudes, raccord unions, joints, etc. ; DN50 et PN6	ml	40 m max
3	Fourniture et pose de système de filtration avec la pompe	Système composé de deux filtres en parallèle et une pompe pour filtrer le CNSL avant sa combustion	Ens	1
4	Compteur volumétrique y compris accessoire	Compteur analogique (avec option numérique pour traitement) en ligne capable de faire des mesures précises de volume. DN 40 ou 50, avec toutes les caractéristiques nécessaires pour résister à l'acidité du CNSL. Capacité comprise entre 50 et 500 litre/heure	u	1
5	Cuve intermédiaire	Cuve intermédiaire de maximum 500 litres, en acier, capable de récupérer et recycler le combustible chaud	u	1
6	Installation, connexion et mise en route d'un brûleur	Brûleur à fioul lourd avec préchauffeur, capacité environ 3600 kW. Adaptation et installation sur la chaudière, connexion de la tuyauterie, connexion électriques, tests de fonctionnement et suivi du démarrage et des essais	u	1

Points importants:

Au niveau de l'usine, après la fourniture et pose du matériel, le prestataire devra réaliser des essais pour tester le fonctionnement des équipements installés (voir tableaux ci-dessus). Il devra travailler en collaboration avec le fournisseur du brûleur lors des tests de fonctionnement du brûleur.

Dans son offre, le prestataire devra inclure les honoraires pour la pose des équipements à installer (voir tableaux ci-dessus) et la formation (prise en main) sur les équipements, ainsi que les frais de transport du matériel sur site. Il devra prendre également en compte les frais d'installation de brûleurs et des travaux de connexion (électrique, etc.).

Un total de **14 H/J (y compris 02 jours de voyages (aller et retour))** sera prévu pour l'ensemble des installations (stockage, matériel hydraulique, brûleurs, etc.), pour les essais et la formation des équipements techniques des deux unités industrielles. Les honoraires du prestataire prendront en compte les frais de transports et le perdiem.

Lot 3 : Achat, pose et mise en service d'un analyseur de combustion

La prestation consiste à acheter, installer et mettre en service un analyseur de combustion avec tous les éléments connexes.

Caractéristiques de l'analyseur de combustion :

- Analyseur de combustion portable pour brûleur à combustible liquide en chaudière ou four
- Capable de réaliser des analyses sur différents combustibles, notamment le gaz, le gasoil et le fioul lourd (HFO ou FO180)
- Avec capteurs de température, O₂, CO₂ et CO jusqu'à 10 000 ppm
- Chargeur
- Sonde de combustion avec tuyau flexible >150 mm; avec filtre à impuretés et cône de fixation
- 10 filtres à impuretés de recharge pour la sonde
- Sac ou mallette de protection

5.5 Livrables

Les livrables attendus sont les suivants :

Lot 1 : Achat, fourniture et essai de fonctionnement de brûleurs pour chaudière à combustible liquide

- Fourniture et essai de fonctionnement d'un brûleur de bonne qualité et exempte de tout défaut au sein d'une unité de cimenterie.
- Rapport d'installation du brûleur et des essais de fonctionnement effectués
- Fiches techniques du brûleur
- 01 rapport d'essai et de formation sur l'utilisation du brûleur

Lot2 : Achat et fourniture et installation de matériels de tuyauterie, cuves de stockage, pompes et accessoires, et installation de brûleurs pour chaudière à combustible liquide

- Fourniture et pose de matériel (composé de tuyauterie, pompes, cuves, etc.) de bonne qualité.
- Installation d'un brûleur au sein d'unité industrielle de cimenterie.
- Fiches techniques des équipements installés si disponibles (cuves, pompe, tuyauterie etc.)
- Plans « as built » de l'installation faite
- 01 rapport synthétique de l'installation du matériel (équipements hydraulique, brûleur)
- 01 rapport synthétique des essais et formations effectués sur les équipements installés
- Photos des travaux d'installation du matériel
- Photos de mise en service du matériel

Lot3 : Achat, pose et mise en service d'un catalyseur de combustion

- Fourniture d'un analyseur de combustion de type TESTO 300 (y compris tous les éléments accessoires qui rentre dans son fonctionnement).

5.6 Lieux et durée

Pour chaque lot, la fourniture, la pose du matériel et la formation sur la prise en main du matériel devront être réalisées en Côte d'Ivoire pour une durée d'exécution maximum de 05 mois. Sur la base du calendrier prévisionnel ci-dessous, le prestataire présentera dans son offre un calendrier détaillé des activités à réaliser.

- 1) Période de mise en œuvre : **4 mois & 5 mois respectivement par lot.**
- 2) Date de démarrage : **septembre 2025**
- 3) Date de fin : **janvier 2026**

5.7 Système de gestion de la qualité

Lors de la mise en œuvre du contrat et afin d'importer les équipements en Côte d'Ivoire, le fournisseur sera chargé de fournir tout justificatif ou toute documentation demandée par les douanes, montrant que les équipements proposés répondent aux exigences de sécurité et de qualité de la Côte d'Ivoire.

Par conséquent, les soumissionnaires doivent décrire le mécanisme utilisé par le fournisseur pour garantir que les articles proposés répondent aux exigences de sécurité et de qualité élevées.

Pour le lot 1, les soumissionnaires sont **OBLIGES** de fournir une autorisation délivrée par le fabricant.

5.8 Livraison

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de 120 jours calendrier pour le lot1&3 et 150 jours calendrier pour le lot2 à compter de la notification du bon de commande. Il inclut, le cas échéant, la période d'installation, de mise en service et de formation.

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante : Côte d'Ivoire Abidjan Zone industrielle, PK 24.

5.9 Installation et mise en services

Le fournisseur pour chacun des lots, garantira l'installation et la mise en services de tous les équipements livrés, et ce en concertation avec le fonctionnaire dirigeant et ses délégués.

Les accessoires tels que batteries, câblages, attaches, dispositifs de fixation nécessaires pour la mise en services et le bon fonctionnement des équipements fournis feront également partie des équipements à prévoir par le fournisseur, et sont inclus dans les prix, ainsi que les travaux accessoires à la fourniture (scellement, réservation...) qui devront être réalisés selon les règles de l'art.

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de montage, de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et réparation courantes, celui-ci devra obligatoirement être inclus.

Tous les équipements doivent être conformes aux règles générales de sécurité et en particulier aux normes européennes (marquage CE) ou équivalentes. Tous les équipements doivent être adaptés aux conditions d'alimentation locales (fiches et prises de courant, fréquence, tension...).

5.10 Formations

Pour le lot 1, La formation/ prise en main devra se dérouler dès que les équipements seront installées et mises en service sur le site et ce successivement. Pour rappel, les frais de formations sont pris en charge par le fournisseur et le soumissionnaire proposera à cette fin dans son offre un montant total forfaitaire.

Les formations doivent avoir lieu dès que les équipements sont installés et mis en service. Les coûts d'installation, de mise en service et de formation sont à la charge de l'entrepreneur et seront inclus dans les prix. Les formations doivent avoir lieu aux lieux de livraison dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la date de livraison, d'installation et de mise en service au lieu de livraison. Le pouvoir adjudicateur prévoit environ 5 à 10 participants par formation.

5.10.1 Contenu des formations

Les formations seront données par l'adjudicataire en français. Elles couvriront entre autres les aspects suivants : le fonctionnement, l'entretien courant, l'utilisation, l'explication des options possibles, les consignes de sécurité, ainsi que les choses « à faire » et « à ne pas faire ». Les formations seront essentiellement participatives, interactives et dynamiques. Les notions théoriques seront accompagnées d'exercices.

Le soumissionnaire proposera dans son offre pour le lot 1 un plan de formation (max. 2 pages) qui comprendra :

- Le contenu proposé de la formation ;
- La durée proposée de la formation.

Une fois les formations terminées, l'adjudicataire rédigera un bref rapport en français contenant les éléments suivants :

- Un rapport du déroulement des formations avec photos, difficultés rencontrées, observations et recommandations ;
- Une évaluation du niveau des participants en fin de formation ;
- Des éventuelles recommandations ;
- Les listes de présence pour chaque jour de formation.

Une version électronique du matériel de formation sera également jointe.

Le rapport sera envoyé au fonctionnaire dirigeant au plus tard 5 jours de calendrier après la fin des formations. L'approbation de ce rapport par le fonctionnaire dirigeant autorisera le paiement final.

Voir également les points 3.8.55 « Critères d'attribution ».

5.10.2 Formateur(s)

L'adjudicataire doit s'assurer que le ou les techniciens chargés de l'installation des équipements et chargés de la formation possèdent une expérience professionnelle suffisante dans les domaines concernés (expertise technique et expérience de la formation).

Pour le lot 1, le soumissionnaire transmettra les CV des techniciens proposés qui assureront de l'installation des équipements et les formations.

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

6.1.1 Personne Physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL⁴		
ADRESSE PRIVÉE		
PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	
	VILLE	
RÉGION⁵	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
OUI NON	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	
	PAYS	
DATE	SIGNATURE	

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL ⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG ⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS				
COURRIEL				
DATE	CACHET			
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER:				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ⁹ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIACTION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL			
	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS			
TÉLÉPHONE			
COURRIEL			
DATE	CACHET		
NOM + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE		
(1)		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E - MAIL		

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

- (1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*
 (2) *Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.*

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous **.....**, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- e) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- f) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- g) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- h) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- i) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.5 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.6 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹¹ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹¹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹¹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.9 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire¹¹** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

¹¹ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Liste des livraisons / services similaires

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principales livraisons / services effectuées de nature et de complexité comparable (min. 1) qui a été menés à bien au cours des cinq (5) dernières années**, en précisant le montant et les dates pertinentes¹², ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Lot n° 1: Achat, fourniture et essai de fonctionnement de brûleurs pour chaudière à combustible liquide (voir critère de sélection)

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable	Lieux de livraison	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Lot n° 2: Achat et fourniture et installation de matériels de tuyauterie, cuves de stockage, pompes et accessoires, et installation de brûleurs pour chaudière à combustible liquide (voir critère de sélection)

Description des principaux services de nature et de complexité comparable	Lieux prestation	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

¹² En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

Lot n° 3: Achat, pose et mise en service d'un analyseur de combustion (voir critère de sélection)

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable	Lieux de livraison	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.11 Certificats de bonne exécution

Pour chacune des livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

6.12 Offre financière et formulaire d'offre – Lot 1

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix en euros ou en FCFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix unitaires suivants, exprimés en euros ou FCFA en hors TVA (en chiffres) :

Lot n°1: Achat, fourniture et essai de fonctionnement de brûleurs pour chaudière à combustible liquide

N°	Description	Qté	Unité	Prix total HTVA*
1.	Achat, fourniture et essai de fonctionnement de brûleurs pour chaudière à combustible liquide	1	Ens€ ou FCFA
2.	Pièces de rechange	1	U€ ou FCFA
2.1	Buses (taille à déterminer)	3	U€ ou FCFA
2.2	Filtre à huile	1	U€ ou FCFA
2.3	Transformateur d'allumage	1	U€ ou FCFA
2.4	Jeu d'électrodes d'allumage	1	U€ ou FCFA
2.5	Électrovanne de sécurité pour l'huile	1	U€ ou FCFA
2.6	Capteur de flamme (très haute température)	1	U€ ou FCFA
2.7	Pressostat d'huile	1	U€ ou FCFA
2.8	Pressostat d'air	1	U€ ou FCFA
2.9	Actionneur	1	U€ ou FCFA
2.10	Pompes à huile	2	U€ ou FCFA
2.11	Tuyau flexible d'huile (1", longueur=1500 mm) pour connecter la pompe à la ligne d'alimentation)	1	U€ ou FCFA

2.12.	Ensemble de joints (pompe, connexions, tuyaux, etc.)	1	U€ ou FCFA
2.13	Relais électrique	1	U€ ou FCFA
2.14	Buses (taille à déterminer)	3	U€ ou FCFA
Total HTVA :			€ ou FCFA
TVA :			€ ou FCFA
Total TTC :			€ ou FCFA

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.15 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ». Les activités mises en œuvre pour l'intervention sont exonérées de TVA et autres taxes (notamment les frais de dédouanement).

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.13 Offre financière et formulaire d'offre – Lot 2

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix en euros ou en FCFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix unitaires suivants, exprimés en euros ou FCFA et hors TVA (en chiffres) :

Lot n°2: Achat et fourniture et installation de matériels de tuyauterie, cuves de stockage, pompes et accessoires, et installation de brûleurs pour chaudière à combustible liquide

N°	Description	Qté	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA*
1.	Fourniture d'un cuve de stockage d'une capacité de 20m ³	1€ ou FCFA€ ou FCFA
2.	Tuyauterie et accessoires pour le raccordement du brûleur (40m de longueur)	1€ ou FCFA€ ou FCFA
3.	Fourniture et pose de système de filtration avec la pompe (ens.)	1€ ou FCFA€ ou FCFA
4.	Compteur volumétrique y compris accessoires (u.)	1€ ou FCFA€ ou FCFA
5.	Cuve intermédiaire (500L)	1€ ou FCFA€ ou FCFA
6.	Installation, connexion et mise en route du brûleur (ens.)	1€ ou FCFA€ ou FCFA
Total HTVA :			€ ou FCFA
TVA :			€ ou FCFA
Total TTC :			€ ou FCFA

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.15 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ». Les activités mises en œuvre pour l'intervention sont exonérées de TVA et autres taxes (notamment les frais de dédouanement).

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.14 Offre financière et formulaire d'offre – Lot 3

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix en euros ou en FCFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix unitaires suivants, exprimés en euros ou FCFA et hors TVA (en chiffres) :

Lot n°3: Achat, pose et mise en service d'un analyseur de combustion

N°	Description	Qté	Unité	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA*
1.	Achat, pose et mise en service d'un analyseur de combustion (ens.)	1	Ens€ ou FCFA€ ou FCFA
		Total HTVA :			
		TVA :			
		Total TTC :			

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.15 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ». Les activités mises en œuvre pour l'intervention sont exonérées de TVA et autres taxes (notamment les frais de dédouanement).

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.15 Spécifications techniques & offre technique

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre et de faire éventuellement des références documentaires

La brochure et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les fonctionnalités des équipements proposés doivent respecter celles figurant dans les spécifications techniques. Les valeurs (longueur, capacité, diamètre, volume, etc.) doivent être considérées comme des approximations, avec une certaine latitude donnée vers le haut ou vers le bas.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :

- La **brochure et/ou la documentation** avec des **photos** fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements ;
- Tout document justificatif attestant des **normes de qualité** élevées, telles que certificats CE, ISO, etc. ;
- Les certificats d'origine des équipements ;

Voir également point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Spécifications techniques & offre technique ».

Lot n°1 : Achat et fourniture et installation de matériels de tuyauterie, cuves de stockage, pompes et accessoires, et installation de brûleurs pour chaudière à combustible liquide

1. Poste n°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
1.	<p>Fourniture de Brûleur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brûleur deux vitesses avec une puissance thermique maximale au minimum égal à 3600 kW • Consommation théorique moyenne combustible (kg/h) : au minimum égale à 320 litres/heure en vitesse maximale • Pouvant utiliser 2 combustibles en alternance : gasoil/DDO(Distillate Diesel Oil) ou CNSL (Casew Nut Shell Liquid) • Adapté à la consommation du CNSL (cf. caractéristiques ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> - Taux de cendre : 0.6% - Humidité : 0.4% - Viscosité : 40-70 mm²/s à 50°C - N° d'acide : 5 à 40 mg KOH/g 		
2.	<p>Pièces de rechange</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 Buses (taille à déterminer) - 01 Filtre à huile - 01 Transformateur d'allumage - 01 Jeu d'électrodes d'allumage - 01 Électrovanne de sécurité pour l'huile - 01 Capteur de flamme (très haute température) - 01 Pressostat d'huile - 01 Pressostat d'air - 01 Actionneur 		

	<ul style="list-style-type: none"> - 02 Pompes à huile - 01 Tuyau flexible d'huile (1", longueur=1500 mm) pour connecter la pompe à la ligne d'alimentation) - 01 Ensemble de joints (pompe, connexions, tuyaux, etc.) - 01 Relais électrique 		
3.	Délai de livraison : 120 jours Calendrier		
4.	Lieu de livraison : Côte d'Ivoire, Zone Industrielle, PK24		

Lot 2 : Achat et fourniture et installation de matériels de tuyauterie, cuves de stockage, pompes et accessoires, et installation de brûleurs pour chaudière à combustible liquide

1. Poste n°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
1.	Cuve de stockage - Cuve verticale en PEHD de 20 m ³ (polyéthylène haute densité)		
2.	Tuyauterie et accessoires pour la raccordement du brûleur - Tuyauterie en acier, coudes, raccord unions, joints, etc. ; DN50 et PN6 - Longeur : 40m max		
3.	Fourniture et pose de système de filtration avec la pompe - Système composé de deux filtres en parallèle et une pompe pour filtrer le CNSL avant sa combustion		
4.	Compteur volumétrique y compris accessoires : - Compteur analogique (avec option numérique pour traitement) en ligne capable de faire des mesures précises de volume. DN 40 ou 50, avec toutes les caractéristiques nécessaires pour résister à l'acidité du CNSL. Capacité comprise entre 50 et 500 litre/heure		
5.	Cuve intermédiaire		

	<ul style="list-style-type: none"> - Cuve intermédiaire de maximum 500 litres, en acier, capable de récupérer et recycler le combustible chaud 		
6.	<p>Installation, connexion et mise en service du brûleur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûleur à fioul lourd avec préchauffeur, capacité environ 3600 kW. <p>Adaptation et installation sur la chaudière, connexion de la tuyauterie, connexion électriques, tests de fonctionnement et suivi du démarrage et des essais</p>		
7.	Délai de livraison : 150 jours Calendrier		
8.	Lieu de livraison : Côte d'Ivoire, Zone Industrielle, PK24		

Lot 3 : Achat, pose et mise en service d'un analyseur de combustion

1. Poste n°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
1.	<p>Fourniture et mise en service d'un analyseur de combustion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyseur de combustion portable pour brûleur à combustible liquide en chaudière ou four - Capable de réaliser des analyses sur différents combustibles, notamment le gaz, le gasoil et le fioul lourd (HFO ou FO180) - Avec capteurs de température, O₂, CO₂ et CO jusqu'à 10 000 ppm - Chargeur - Sonde de combustion avec tuyau flexible >150 mm; avec filtre à impuretés et cône de fixation - 10 filtres à impuretés de rechange pour la sonde - Sac ou mallette de protection 		
2.	Délai de livraison : 120 jours Calendrier		
3.	Lieu de livraison : Côte d'Ivoire, Zone Industrielle, PK24		

6.16 Plan de formation – lot 1

Pour le lot 1, le soumissionnaire doit proposer un plan de formation et indiquer clairement la durée exacte (voir également les points 3.8.55 « Critères d'attribution »).

		Jour 1	Jour ...
Activité de formation ...	Quoi (contenu) :		
	Comment (techniques / méthodologie de formation) :		
Résultats d'apprentissage / objectifs			
Durée totale			
Matériel et équipement nécessaire			

6.17 Système de gestion de la qualité

Le soumissionnaire doit décrire le **mécanisme** utilisé par le fournisseur pour garantir que les **articles proposés répondent aux exigences de sécurité et de qualité élevées**.

Le soumissionnaire est **OBLIGE** à fournir une attestation d'autorisation du fabricant .

Voir également les points 3.8.55 « Critères d'attribution » et 5.78 « Système de gestion de la qualité ».

6.18 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X € (X euros) au profit de l'Agence belge de coopération internationale, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« X, cahier spécial des charges Enabel, < CIVX, lot X » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges CIVX et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence CIVX.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X le X

Nom :

Signature :

7 Instructions générales pour l'introduction des offres

Les instructions générales pour l'introduction des offres sont accessibles à partir de l'**annexe 1 – Instructions générales pour l'introduction des offres**

L'offre est composée des éléments suivants :

- Fiche d'Identification (6.1) et annexes (registre de commerce ou statuts) ;
- Fiche signalétique financier ;
- Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- Documents relatifs aux motifs d'exclusion
 - Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;
 - Casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable
 - Attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;
 - Attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail).
- Documents relatifs au critère de sélection
 - Références pertinentes de marchés similaires qui ont été effectués au cours des cinq dernières années en annexe du tableau 6.10 : liste des références (avec les documents probants).
- Documents exigés relatifs aux critères d'attribution et le formulaire d'offre de prix
- Autres documents
 - Tableau 6.15 : Caractéristiques techniques des équipements proposé par le soumissionnaire ;
 - Note de présentation technique pour le lot1
 - Formulaire d'offre – Prix + offre financière

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.